

**CONVENTION DE SUBVENTION — RÉALISATION
D'UNE DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DE PRODUIT (DEP)**

ENTRE : Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB),
personne morale légalement constituée, ayant son siège social au
979, avenue de Bourgogne, bureau 540, Québec (Québec),
G1W 2L4, ici représentée par monsieur Sylvain Labbé, président-
directeur général, ci-après appelée le « QWEB »

ET : personne morale légalement constituée, ayant son siège social au
(Québec), ici représentée par

ci-après appelée le « REQUÉRANT »,

ci-après appelées conjointement les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001), est institué le Fonds vert qui est affecté au financement de mesures ou de programmes favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental ;

ATTENDU QUE l'article 15.4.3 de cette loi permet au MDDELCC de conclure une entente avec le ministre responsable d'un ministère dont certaines activités permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques afin de lui permettre de porter au débit de ce fonds les sommes pourvoyant à ces activités ;

ATTENDU QUE, le 21 mars 2014, une entente administrative relative à la mise en œuvre du PACC 2013-2020 (ci-après nommée l'« ENTENTE ») a été signée entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles ;

ATTENDU QUE le QWEB a soumis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs une proposition pour la gestion de la mesure de réalisation de déclarations environnementales de produits (DEP) de type spécifique pour l'industrie des produits du bois.

ATTENDU QUE les coûts engagés dans le projet seront reconnus comme dépenses admissibles par le QWEB à compter de la date de signature de cette ENTENTE.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le QWEB octroie au REQUÉRANT une subvention maximale de 21 000 \$ pour la réalisation d'une DEP simple, en vertu de la Mesure de réalisation de déclarations environnementales de produits (DEP) (ci-après nommé « MESURE »), dont une copie est annexée à la présente convention (Annexe A). Ce montant inclut la réalisation, la vérification et l'enregistrement de la DEP dans CSA, sur la base d'un maximum de 75 % du coût total du projet. (Voir le détail des prix autorisés en Annexe A)

Cette subvention est octroyée au REQUÉRANT pour lui permettre de réaliser une DEP pour le produit ou groupe de produits suivants :

(ci-après nommé le « PROJET »).

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les annexes jointes font partie intégrante de la convention. La présente, son préambule et les annexes constituent la convention complète entre les PARTIES.

3. DURÉE

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES et prend fin le 31 décembre 2024.

Il est entendu que l'arrivée de la date d'échéance de la présente convention n'a pas pour effet de libérer le REQUÉRANT des obligations qui peuvent, par ailleurs, être accomplies après cette date.

4. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention prévue à l'article 1, le REQUÉRANT s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1° Utiliser la subvention octroyée par la présente convention, y compris les intérêts produits, aux seules fins qui y sont prévues ;
- 2° Rembourser au QWEB, à l'expiration de la présente convention, tout montant non-utilisé de la subvention octroyée, y compris les intérêts produits ;
- 3° Rembourser immédiatement au QWEB tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;
- 4° Consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ou par le QWEB communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse du REQUÉRANT, la nature du PROJET et les termes de la présente convention ;

- 5° Indiquer clairement, et de façon très visible avec le visuel approprié, la contribution financière PACCC 2013-2020 et du Fonds vert dans tous les documents d'information et de promotion, annonces publicitaires et DEP réalisées par le REQUÉRANT ;
- 6° Fournir au QWEB, sur demande, tout document et tout renseignement pertinent à l'utilisation de la subvention ;
- 7° Mener à terme les travaux prévus avant la fin de la présente convention et remettre les sommes non engagées, le cas échéant ;
- 8° Les seuls fournisseurs ou consultants autorisés à réaliser les DEP ou les vérifications de DEP sont ceux fournis dans la banque de consultants autorisés en Annexe B ;
- 9° Transmettre au QWEB tous les documents d'information qui seront produits et diffusés à la suite de l'exécution des travaux prévus dans tous les types de supports utilisés (papier, électronique ou autre) ;
- 10° Obtenir du QWEB l'autorisation pour toute modification pouvant affecter la nature, l'ampleur, le rythme de réalisation du PROJET ;
- 11° Acquérir et détenir tous les droits, de quelque nature qu'ils soient, y compris les droits de propriété intellectuelle, qui s'avèrent nécessaires pour la réalisation du PROJET ;
- 12° Respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables, incluant celles applicables à la MESURE ;
- 13° Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs, ceux du MFFP et ceux du QWEB ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention ;

Si une telle situation se présente, le REQUÉRANT doit immédiatement en aviser le QWEB qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au REQUÉRANT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention.
- 14° Si le REQUÉRANT est une entreprise privée à but lucratif, s'assurer que le financement gouvernemental maximal accordé pour le PROJET, incluant tous les paliers de gouvernement, n'excède pas 75 % du coût total du PROJET. Ce pourcentage ne tient toutefois pas compte des crédits d'impôt remboursables à la recherche et au développement (R et D) que le REQUÉRANT pourrait avoir obtenus.

5. MODALITÉS DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

1° Le montant de la subvention prévu à l'article 1 sera versé au REQUÉRANT selon les modalités suivantes :

a) Un premier versement de :

16 500 \$

correspondant à 75 % du coût de réalisation de la DEP suivant la confirmation au QWEB par le consultant de la réception des données fournies par le Requérant, nécessaires à la réalisation de la DEP ;

Nom du consultant choisi pour réaliser la DEP :

b) Un deuxième versement de :

4 500 \$

correspondant à 75 % du coût de la vérification et de l'enregistrement de la DEP, suivant la réception par le QWEB de la preuve d'enregistrement de la DEP dans CSA ;

Nom du vérificateur choisi :

La liste des consultants et vérificateurs autorisés est donnée en Annexe B de la présente ENTENTE ou directement sur le site de CSA : https://www.csaregistries.ca/epd/epd_verifier_info_f.cfm

2° Le QWEB se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de la subvention d'aide si le total des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises par le REQUÉRANT est inférieur au total des dépenses admissibles du PROJET.

6. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Aux fins de l'application de la présente convention, le QWEB désigne le président-directeur général, M. Sylvain Labbé, pour le représenter.

De même, le REQUÉRANT désigne _____,
_____ pour le représenter.

Si un remplacement était rendu nécessaire, la partie concernée en avise l'autre partie dans les meilleurs délais.

7. PROPRIÉTÉS ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Propriétés intellectuelle et matérielle

Les droits de propriété intellectuelle appartenant au REQUÉRANT au moment de la signature de la présente convention demeurent la propriété du REQUÉRANT.

Les droits de propriété intellectuelle découlant des travaux qui résultent de la présente convention sont la propriété exclusive du REQUÉRANT.

Les applications développées dans le cadre de ces travaux demeureront la propriété du REQUÉRANT.

Les données techniques des ACV de la DEP devront être transmises au CIRAIG pour alimenter la banque de données du Québec sur les produits manufacturés.

7.2 Droits d'auteur et garanties

7.2.1 Licence

Le REQUÉRANT accorde au QWEB une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, de modifier, d'adapter, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelques moyens que ce soit, pour toutes fins jugées utiles par le QWEB, les travaux réalisés par le REQUÉRANT en vertu de la présente convention.

Toute considération pour cette licence est incluse dans le montant de la subvention prévu à l'article 1.

Cette licence est accordée sans limites de temps et sans limites territoriales.

7.2.2 Garanties

Le REQUÉRANT se porte garant envers le QWEB, qu'il détient tous les droits lui permettant de respecter ses engagements en vertu de la présente convention et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à l'article 7.2.1 et garantit le QWEB contre tout recours, toute réclamation, demande ou poursuite, ou toute autre procédure entreprise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le REQUÉRANT s'engage à prendre fait et cause, et à indemniser le QWEB de tout recours, toute réclamation, demande ou poursuite, ou toute autre procédure entreprise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les PARTIES, être donné par écrit et être transmis par messenger ou par poste recommandée aux coordonnées de la partie concernée comme indiqué ci-après :

Pour le QWEB

Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB)
979, avenue de Bourgogne, bureau 540
Québec (Québec) G1W 2L4
À l'attention du président-directeur général, M. Sylvain Labbé.
slabbe@quebecwoodexport.com

Pour le REQUÉRANT

À l'attention de _____

Tout changement d'adresse ou de destinataire doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les dix (10) jours suivant ce changement.

9. REDDITION DE COMPTES

Pour toute la durée du PROJET, le REQUÉRANT devra fournir au QWEB :

1. Une copie de la déclaration environnementale DEP réalisée ;
2. Une preuve que les données de l'ACV ont été remises au CIRAIG pour la banque de données environnementales des produits du a Québec ;
3. Une preuve d'enregistrement de la DEP dans CSA.

10. RESPONSABILITÉ

Le REQUÉRANT assume l'entière responsabilité de l'exécution de la présente convention et sera responsable de toute faute commise par lui, ses employés, ses agents, ses représentants et ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de l'objet de la présente convention, y compris la faute résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de celle-ci.

Le REQUÉRANT s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le QWEB contre tout recours, toute réclamation, demande, poursuite, ou toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les PARTIES.

12. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le QWEB.

Les demandes de paiement et les paiements découlant de la présente convention peuvent également faire l'objet d'une vérification par le Vérificateur général du Québec (Loi sur le vérificateur général [RLRQ, chapitre V-5,01]).

13. RÉSILIATION

Le QWEB pourra en tout temps, sur avis écrit au REQUÉRANT, résilier la présente convention lorsque le REQUÉRANT :

- a) refuse ou néglige de se conformer aux dispositions de la présente convention ;
- b) devient insolvable, fait faillite, dépose une proposition concordataire ou retire un avantage d'une quelconque loi en vigueur concernant la faillite ou l'insolvabilité ;
- c) cesse d'exister ou de faire affaire ;
- d) fournit au QWEB, lors de sa demande de subvention ou par la suite, des renseignements faux ou trompeurs ou effectue de fausses représentations dans le cadre de la présente convention ;
- e) fait une déclaration fausse ou trompeuse concernant la subvention accordée par le QWEB dans un prospectus ou dans tout autre document ayant pour but de collecter des fonds.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le REQUÉRANT devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis et en aviser le QWEB, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée. La résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ce délai, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou quelque raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes b) à e), la convention sera résiliée à compter de la date de réception par le REQUÉRANT d'un avis du QWEB, énonçant le motif de résiliation.

Le QWEB cessera, à la date de la réception de l'avis, tout versement de la subvention, à l'exception, dans les cas prévus aux paragraphes b) et c), des montants de subvention dus pour les dépenses encourues et payées par le REQUÉRANT, avant cette date, relativement aux dépenses admissibles visées par la présente convention.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes a), d) ou e), le QWEB se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées à la date de la résiliation.

Le REQUÉRANT sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le QWEB du fait de la résiliation de la convention par le fait du REQUÉRANT.

De plus, l'une ou l'autre des PARTIES à la présente convention peut, moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie, mettre fin à ses obligations aux termes de la présente

convention à partir de la date indiquée dans le préavis. L'activité qui n'est pas achevée à cette date est menée à terme et la partie qui met fin à ses obligations aux termes de la présente contribue néanmoins au paiement des coûts de cette activité.

14. CESSION

Les droits et obligations contenus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du QWEB.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, en double exemplaire, aux dates et endroits suivants :

POUR LE QWEB

Sylvain Labbé, président-directeur général
Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB)

À _____, le _____

POUR LE REQUÉRANT

Nom du REQUÉRANT Fonction/titre

Signature du REQUÉRANT Nom de la société ou personne morale

À _____, le _____

Annexe A : Description de la mesure et des prix autorisés de réalisation, de vérification et d'enregistrement de la DEP

Annexe B : Listes des consultants autorisés pour effectuer les DEP, et les vérifications de DEP (2 listes distinctes de consultants)